Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 4

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	2	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30	Brochets	6 en tout		

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac aux Cygnes - (46°05'31" N., 70°50'35" O.)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
31 janvier 2025 au 2 février 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Aylmer - la partie comprise au sud de la route 112 à Disraeli (45°49'12" N., 71°20'29" O.).

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.

26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Lac Drolet - (45°44'19" N., 70°52'36" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Elgin - et ses tributaires (45°44'54" N., 71°20'10" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	

Lac Fortin - (46°07'08" N., 70°51'23" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Lac Grand lac Saint-François - (incluant les parties du lac comprises dans le parc national de Frontenac)(45°53'55" N., 71°09'30" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		
	Perchaude	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.

26 avril 2024 au 15 mai 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
16 mai 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Perchaude	même que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		

20 décembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Louise (45°43'36" N., 71°24'59" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Lac McGill (45°35'32" N., 71°17'09" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Lac Mégantic (45°30'50" N., 72°52'40" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	
17 mai 2024 au 30	Brochets	même que la zone		

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Lac Mégantic (45°30'50" N., 72°52'40" O.) Les tributaires du lac

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	

Lac Moffatt (45°34'03" N., 71°18'48" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Lac Petit lac Lambton (45°53'54" N., 71°07'02" O.)

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Vaseux (45°36'01" N., 71°18'40" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Lac Raquette - (St-Benoit-Labre, 46°06'43" N., 70°48'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Ruel (45°49'53" N., 71°08'20" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sartigan - (Saint-Alfred, 46°08'56" N., 70°46'35" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Welland (45°40'50" N., 71°32'04" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche au touladi est interdite l'hiver.	

Parc National de Frontenac - à l'exception des lacs suivants: Grand lac Saint-François, lac à la Barbue, lac des Îles et lac des Ours.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Parc National de Frontenac -Lac à la Barbue (45°49'10" N., 71°11'15" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac -Lac des Îles (45°47'28" N., 71°11'25" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac -Lac des Ours (45°51'08" N., 71°11'32" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National du Mont-Mégantic

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Ashberham - du Petit lac Saint-François au lac Grand Saint-François.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière aux Bluets - entre le Grand lac Saint-François et le pont de la route 108 (45°52'59" N., 71°00'58" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Chaudière - c) La partie comprise entre la limite sud-est de l'emprise de la route 112 à Vallée-Jonction (46°22' 26,18" N., 70°55'45,05" O.) et le barrage Sartigan à St-Georges de Beauce (46°05'47,32" N., 70°39'12,55" O.)

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Chaudière - c.1) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 46°18'31" N., 70°53'09" O. située à 60 m en aval du pont de la route 276 et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 46°18'42" N., 70°53'16" O. située à 450 m en aval de ce même pont (Municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce)

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er mars 2025 au 1er mars 2025	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Chaudière - d) La partie entre le pont de la voie ferrée et le barrage Mégantic (Lac Mégantic) (45°34'24" N., 70°52'50" O.).

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Clinton - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 212 (45°22'28" N., 70°57'30" O.).

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Coulombe - du pont de la route 161 à son embouchure dans le lac Aylmer, y compris la petite baie en face de son embouchure.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière de l'Or - du Grand lac Saint-François jusqu'au pont de la route 267 (46°01'26" N., 71°13'51" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière des Indiens - La partie comprise entre sa confluence avec le lac aux Araignées (45°29'13" N., 70°48'08" O.) et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	

Rivière Felton - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 108 (45°44'04" N., 71°07'46" O.).

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Muskrat - du pont du 4e rang (45°59'45" N., 71°09'30" O.) jusqu'au pont de la route 267 (46°00'35" N., 71°08'02" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Esturgeons	Pêche interdite		
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-François - a) entre le Grand lac Saint-François et le côté aval du pont de la route 263.

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - b) la partie comprise entre le côté aval du pont de la route 263 et le lac Aylmer.

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Corégones	Aucune limite		
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 octobre 2024 au 7 novembre 2024	Corégones	10 en tout		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.

Rivière Saint-François - c) entre le pont de la route 161 à Saint-Gérard et la pointe aval de l'île qui est située aux coordonnées 45°45'13" N., 71°24'30" O.

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - d) entre le barrage hydro-électrique à Westbury situé aux coordonnées 45°29'51" N., 71°37'11" O. et la pointe aval de l'île aux coordonnées 45°29'49" N., 71°37'25" O.

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-François - e) entre barrage d'East Angus situé aux coordonnées 45°28'56" N., 71°39'45" O. et le pont du chemin de fer situé aux coordonnées 45°29'04" N., 71°39'55" O.

1er avril 2024 au 25 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Sauvage - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 108 (45°45'54" N., 71°05'50" O.).

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Victoria - de sa source à son embouchure (45°33' N., 70°56' O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Zec Louise-Gosford

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		